

Procès-verbal du Conseil Municipal du 06 mai 2021

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **27**
Présent(s) : **24**
Votants : **26**

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 6 mai 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 30 avril 2021, réuni exceptionnellement à cette heure en salle du conseil municipal en raison des dispositions sanitaires, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, SOLARI Charles, GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M. BUGNET Jean Marc donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume, M. GAUFRETEAU Philippe donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume,

Absents : Mme BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : M SOTTET Jean Dominique

N° 25-2021 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021

Annexe n°1 – PV de la séance du conseil municipal du 25 mars 2021 : https://www.mairie-millery.fr/IMG/pdf/pv_cm_25_mars_2021.pdf

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021**

MOYENS GENERAUX

N° 26-2021 – Programmation travaux 2021 et demandes de subventions

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les éléments de prospective présentés au Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération n°16-2021 du 25 mars 2021 d'approbation du budget primitif 2021.

Mme le Maire rappelle que diverses dotations sont mobilisables pour accompagner les projets d'investissement des collectivités :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'Etat,

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'Etat,
- Partenariat départemental, du Département du Rhône,
- Opérations « Contrat Ambition Région » et « Bonus Bourg centre » de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Ces dotations sont engagées sous forme d'appels à projets, qui paraissent généralement au printemps.

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat et le Département ont bonifié leurs enveloppes d'aides, avec l'ajout de parts exceptionnelles de soutien. En fonction des priorités nationales affichées, certains projets peuvent donc être fléchés sur ce type de dispositif.

Il est donc proposé de répondre aux différents appels à projets en soumettant les projets d'investissement 2021 éligibles qui ont été présentés lors du vote du budget 2021 mais également d'intégrer la programmation pluriannuelle d'investissement de l'anneau historique telle que partagée lors du rapport d'orientations budgétaires.

Le tableau de programmation ainsi que les enveloppes proposées sont les suivantes :

Libellé opération	Descriptif du projet	Montant estimatif HT	Planning travaux	DSIL	DETR	Partenariat Territorial	Région Auvergne Rhône Alpes	Reste à charge Mairie
Anneau historique Espaces publics - ilot Dumont St Jean Granjeon	Opération qui s'inscrit dans un programme de renouvellement urbain d'ensemble : aménagement d'une allée plantée, esplanade devant la future salle Saint Jean, square et mise en valeur petit patrimoine hydraulique (puits, boutasse...), jardin nord le long de la place du marché. Labellisation EcoQuartier en cours	204 076 €	Mi 2022 à mi 2024	Minimum de 20% + DSIL part exceptionnelle sur les thématiques "Mise aux normes et accessibilité" mais aussi de la dimension "modes doux"	De 40 à 60 % au titre de la thématique "EcoQuartier"	Jusqu'à 50% au titre de l'aménagement / requalification des places, centres bourgs	Future programmation "Contrat Ambition Région" ou "Bonus Bourg Centre"	Minimum de 20% soit 40 816 € HT
Anneau historique - Parking public ilot Dumont - St Jean	Parking public paysager de 28 places de stationnement avec mixité pavés engazonnés et/ou écovégétal et béton désactivé en fond de parking pour réversibilité des usages, Assiette de 590 m ² .	184 855 €	Mi 2022 à mi 2024	NC	NC	Jusqu'à 50% au titre de l'aménagement / requalification des places, centres bourgs et soutien aux parkings	NC	Minimum de 50% soit 92 428 €
Anneau historique : salle intergénérationnelle et espaces associatifs maison St Jean	Réhabilitation patrimoniale d'une maison du XVII ^e dans le cadre du programme de renouvellement urbain de l'anneau historique. Réhabilitation du rez de chaussée en salle d'activités avec animations intergénérationnelles et des espaces associatifs partagés. Surface totale des différents espaces : 234 m ²	586 224 €	Mi 2022 à mi 2024	Minimum de 20% + DSIL part exceptionnelle en lien avec le volet transition énergétique / construction d'équipements publics	Entre 25 et 60% au titre de la rénovation patrimoine bâti non protégé et construction de bâtiments publics avec respect des normes environnementales	Jusqu'à 50% au titre de l'aide à la création d'équipements type "salle des fêtes / maison des associations" et "espace de convivialité seniors"	Future programmation "Contrat Ambition Région" ou "Bonus Bourg Centre"	Minimum de 20% soit 117 245 € HT
Travaux de rénovation multi sites	Reprises peintures et plafonds, interventions électriques, rénovation - entretien menuiseries sur la salle polyvalente (dojo et ses annexes, salle des platanes) et des salles de la MEJC (salle Jeanne d'Arc et salle de la cheminée)	46 187 €	Eté 2021	Minimum de 20% au titre de la "mise aux normes et accessibilité"	Entre 25 et 60% au titre de la rénovation des équipements de sports et de loisirs	Jusqu'à 50% pour le soutien aux interventions sur les salles polyvalentes, maisons des associations	NC	Minimum de 20% soit 9 237 € HT
Achat d'un véhicule électrique	Renouvellement pour obsolescence d'un véhicule des services voirie / espaces verts en véhicule électrique	26 526 €	Eté 2021	Minimum de 20% au titre de la transition énergétique	40% au titre de l'acquisition de véhicule électrique	NC	NC	Minimum de 8 611 € HT (après déduction bonus écologique)
Travaux de mise en accessibilité	Réalisation de la programmation pluriannuelle de travaux de mise en conformité avec l'agenda programmé d'accessibilité	50 000 €	Entre T3 2021 et T1 2022	Minimum de 20% au titre des enveloppes "mise aux normes accessibilité"	40 à 60 % au titre des enveloppes "mise aux normes accessibilité"	NC	NC	Minimum de 20% soit 10 000 € HT
Travaux reprise du parking de la salle des fêtes	Décapage et reprise du stabilisé du parking de la salle des fêtes	5 900 €	Mi 2021	NC	NC	Jusqu'à 50% au titre du produit des amendes de police	NC	Minimum de 50% soit 2 950 €
	TOTAL PROGRAMMATION	1 103 768 €					TOTAL RESTE A CHARGE MINIMUM DE LA MAIRIE (25%)	281 287 €

Il est rappelé qu'il s'agit de niveaux de participation indicatifs, qui sont astreints aux enveloppes effectivement disponibles en fonction du nombre total d'opérations présentées au niveau de l'ensemble du département. Cependant, en fonction de la temporalité des programmes, les opérations qui ne seraient pas soutenues cette année peuvent être enregistrées par les financeurs et reproposées l'année suivante.

Ainsi, la programmation totale proposée est estimée à **1 103 768 €**, dont un minimum de reste à charge pour la commune de **281 287 €**. À noter que les éléments financiers concernant l'anneau historique restent sujets à révision en fonction des éléments stabilisés dans le cadre de la phase étude d'avant-projet.

Débat : M. Fournier Mottet ajoute que pour les interventions en faveur des vélos, des aides de l'Etat sont également possibles à travers le dispositif ALVEOLE. Mme le Maire précise que la mise en place d'un box vélo sur la place du Bouton sera programmée sur une autre ligne budgétaire.

M. Gille ajoute que pour les projets liés à l'anneau historique, la commune sollicite également la fondation du patrimoine. Si cet appel à souscription aboutit, il serait possible de mener une rénovation encore plus qualitative en rendant à la propriété St Jean son cachet historique, avec les fenêtres à meneau. Une rencontre a été réalisée auprès du correspondant locale de la fondation, auprès de qui la maîtrise d'œuvre a déposé un pré dossier.

Mme Joubert demande pourquoi le projet de rénovation des marches de l'église, prévu dans les projets d'investissement 2021, n'apparaît pas. Mme le Maire précise qu'une étude complémentaire doit être menée pour en préciser le montant, car ces travaux sont assez complexes. Mme Bouliou demande si les travaux restent prévus sur cette année. Mme Le Maire confirme que cet objectif demeure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les différents programmes de travaux ci avant listés,**
- **D'APPROUVER le plan de financement et d'arrêter les modalités de financement des différents programmes présentés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la D.S.I.L, part classique et part exceptionnelle, pour l'exercice 2021 et suivants en fonction des modalités de prise en charge de ces dossiers ;**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la D.E.T.R pour l'exercice 2021 et suivants en fonction des modalités de prise en charge de ces dossiers ;**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du Partenariat territorial du Département du Rhône ;**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de l'enveloppe du produit des amendes de police du Département du Rhône ;**

- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre des contrats de soutien régionaux sur les exercices 2021 et suivants en fonction des modalités de prise en charge de ces dossiers,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer toute conventions et arrêtés attributifs nécessaires au versement par les financeurs de ces différentes subventions,**
- **D'INDIQUER qu'il n'y a à ce jour pas de commencement de ces différents programmes de travaux.**

URBANISME

N°27-2021 – Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoyait le transfert automatique de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme des communes membres à la communauté de communes aux communes au 27 mars 2017, sauf si celles-ci s'y opposaient par l'effet d'une minorité de blocage. Par délibération n°3-2017 du 26 janvier 2017, la commune de Millery s'était positionnée favorablement en faveur de ce transfert, les communes de Chaponost et de Brignais ayant alors fait valoir leur minorité de blocage.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur avait prévu, de nouveau, que celui-ci interviendra automatiquement à compter du 1er janvier 2021. Dans le cadre de la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, il a été prévu, dans son article 7, le report du transfert automatique de la compétence PLU aux communautés non compétentes au 1^{er} juillet 2021.

Ainsi, les communes concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme de « minorité de blocage » qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population) dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Après plusieurs échanges au sein de la communauté de communes et ses communes membres, le consensus désormais partagé par l'ensemble des communes est de temporiser le transfert d'une telle compétence, qui ne peut intervenir réellement que sur la base du volontariat et non sous la contrainte réglementaire.

Ainsi, une réflexion portant sur ce transfert de compétence est aujourd'hui prématurée au regard de la démarche d'élaboration d'un projet de territoire lancée à l'échelle de la communauté de communes.

Dans ces conditions, il est important que les communes conservent encore la compétence PLU.

Il est important de préciser que l'instruction du droit des sols ne relève pas du transfert de compétence. Il s'agit d'un service commun, auquel Millery adhère, et qui peut faire l'objet ou non d'une mutualisation à géométrie variable selon les choix et besoins de chaque commune. De même, cela ne porte pas opposition à la possibilité pour les communes de mobiliser en conseil l'ingénierie de la communauté de communes sur les questions d'aménagement et de planification.

Débat : *M. Fournier Mottet souhaite avoir des précisions sur les modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme.*

Mme le Maire rappelle que cette instruction est du ressort de la ccvg qui instruit techniquement et ensuite propose l'avis au maire de la commune sur cette autorisation. La CCVG s'occupe des PC, des permis d'aménager, des permis de démolir et de certaines déclarations préalables complexes. Le service urbanisme de la commune instruit directement toutes les autres déclarations de travaux et les demandes de renseignement d'urbanisme.

Mme le Maire insiste sur la nécessité d'aboutir sur le projet de territoire avant de reprendre la discussion sur ce transfert de compétence. A partir de ce projet commun, qui peut constituer un « pré PADD », il sera possible d'avancer vers un PLUi. L'objectif partagé avec les maires est d'avancer d'abord sur le projet de territoire, avec une restitution avant l'été ou en septembre. La discussion a été assez rude sur le sujet du PLUi sous le précédent mandat. Trois communes étaient favorables, les plus petites, tandis que les deux plus grosses, en cours de révision de leurs PLU, souhaitaient pouvoir garder la main jusqu'à l'aboutissement de leurs procédures. L'urbanisme est une thématique complexe qui nécessite d'être bien appréhendée, l'enjeu est d'avoir une vision partagée tout en gardant la main.

M. Solari demande si en cas de transfert, la commune conserve un regard sur ce qui est écrit dans le PLU ?

Mme le maire précise que cette procédure est participative, tous les élus sont impliqués. Il y a de nombreux garde fous réglementaires, et les collectivités sont même libres de pousser encore plus loin cette concertation. Lors de la réflexion sur le précédent mandat, nous avons pu rencontrer d'autres communautés de communes disposant déjà de la compétence, qui expliquaient l'important travail de terrain, en commun, qui avait été réalisé. Cela ne gomme pas les particularités de chaque commune. Toutes les caractéristiques de la commune sont bien prises en compte. Il y a également possibilité de mettre en place un PLUi H, pour intégrer le PLH. A ce propos, Mme le Maire ajoute que le 2^{ème} PLH arrive à son terme, et devrait être prolongé d'un an avant l'établissement d'un nouveau document pour 2022-2023. Le PLUi H, comme celui réalisé par la métropole, est un important chantier. Mais cela permet de mieux encadrer une des problématiques principales que constitue le foncier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **S'OPPOSER au transfert de compétence automatique de la compétence PLU à compter du 1er juillet 2021 à la Communauté de communes de la vallée du**

Garon.

N°28-2021 – Révision du classement sonore des voies dans le département du Rhône

Annexe 2 : Note de présentation du classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L571-10 et R571-32 à 43.

Mme le Maire expose que la direction départementale des territoires du Rhône vient de procéder à la révision du classement sonore des voies sur l'ensemble du département du Rhône. Dans ce cadre, elle procède à la consultation des communes conformément aux dispositions du R571-39 du code de l'environnement.

Le classement sonore est un dispositif préventif par lequel les infrastructures de plus de 5000 véhicules par jour sont classées en 5 catégories en fonction de leur niveau sonore de référence diurne et nocturne (de violet foncé pour la catégorie 1 la plus bruyante à jaune pour la catégorie 5 moins bruyante).

Le classement sonore est établi d'après les niveaux d'émission sonores (LAeq) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00), sur la base des trafics attendus.

Les niveaux sonores sont calculés en fonction des caractéristiques des voies (trafics, vitesses, allures, pourcentage de poids lourds, revêtement de chaussée, géométrie de la voie : profil, largeur, rampe) selon des méthodes normalisées par le CEREMA.

Le classement des infrastructures routières ainsi que la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (compté depuis le bord de la chaussée) sont définis en fonction des niveaux sonores de référence dans le tableau suivant :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	300 m
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	250 m
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	100 m
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	30 m
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	10 m

Pour Millery, deux infrastructures routières sont concernées :

- La RD117 avec deux secteurs distincts :

- Un classement catégorie 4 sur l'ensemble des tronçons depuis l'entrée d'agglomération depuis Charly / début de l'avenue Gilbert Fabre jusqu'à la sortie d'agglomération (croisement Rue des Grès et Rue du Rivat)
- Un classement catégorie 3 pour le tronçon de la RD117 depuis la sortie d'agglomération, jusqu'à sa connexion avec la RD 386 à Montagny.
- Un classement en catégorie 4 pour la RD315 qui longe le bas de Millery.

La carte dynamique de présentation de ce classement est accessible au lien suivant :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice?map=9c055ed1-3e58-4140-a0df-d1709eb9bb8b>

Un tableau de comparaison par tronçon entre l'ancien et le nouveau classement sonore est également consultable via le lien suivant :

<https://drive.google.com/drive/folders/1ERs3trInFVzRYdIKqy7-RGhLj3OMXfGV?usp=sharing>

A noter qu'il n'est pas constaté de changement de classification des tronçons routiers de Millery entre le classement de 1999 et le classement de 2021 malgré les évolutions des systèmes de calcul.

Au titre du code de la construction et de l'habitation, ce classement détermine des préconisations en matière d'isolation acoustique dans la bande concernée par l'impact du bruit telle que déterminée par la catégorie sonore. Cela devient donc une règle de construction à part entière, sous la responsabilité du constructeur. Ce n'est ni une servitude ni une règle d'urbanisme. A l'issue de cette consultation, l'arrêté préfectoral qui arrêtera cette carte du classement sonore devra être annexée aux PLU, afin de pouvoir informer les pétitionnaires déposant un projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de révision du classement sonore des voies de la commune de Millery

EQUIPEMENTS

N°29-2021 – Avenant n°1 Convention relative à la construction d'une nouvelle caserne des pompiers – Autorisation de signature

Annexe 3 : Avenant n°1 Convention relative à la construction d'une nouvelle caserne des pompiers

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la délibération n°41-2019 du 4 juillet 2019,

Vu la décision du bureau du conseil d'administration du SDMIS en date du 31 mars 2021,

Mme le Maire rappelle que par délibération du 4 juillet 2019, a été approuvée la convention relative à la construction de la nouvelle caserne des pompiers, projet situé sur l'emplacement du terrain de basket vers les tennis.



En raison du contexte sanitaire puis de la phase de renouvellement des représentants du conseil d'administration du SDMIS, les différentes phases préalables (désignation de la maîtrise d'œuvre) ont été suspendues. Aussi, le SDMIS a proposé de décaler d'une année le calendrier opérationnel. Au lieu de s'établir sur la période 2020 – 2022, celui-ci est décalé sur la période 2021-2023.

Cela a donc un impact sur les modalités d'appels à participation de la commune, avec une première contribution en 2021, et non 2020. Le montant reste donc inchangé, à savoir 360 000 €, à raison de 120 000 € par an sur la période 2021-2023.

Selon les dispositions inscrites à l'avenant joint aux présentes, les autres dispositions de la convention, demeurent inchangées.

Le prix de revient est estimé à 1 170 000 €.

Débat : Mme le Maire indique qu'avec les échéances électorales et la crise covid, ce calendrier a été décalé. Mme le maire rappelle également que ce dossier est intégralement sous maîtrise d'ouvrage du SDMIS. A leur conseil d'administration de mars, le prix de revient a été actualisé, avec une hausse se situant entre 300 et 400 000 €. Mais il a été convenu que cette hausse du coût ne soit pas portée à la charge de la commune, la participation financière de la commune n'est pas modifiée. Cependant, il faut rappeler que c'est bien la commune qui met à disposition le foncier.

Mme Bouliou demande si nous connaissons la date de dépôt du PC. Mme le maire indique que le SDMIS est en phase de relance de la mission de maîtrise d'œuvre. Aussi, nous n'avons aucune visibilité sur ce point. Une rencontre auprès de leurs services va être programmée pour plus de visibilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention C2019-050 relative à la construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers sise Avenue Gilbert Fabre, parcelle B2204,**

- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la présente convention,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte et convention nécessaires à l'exécution des présentes.**
- **DE DIRE que les crédits sont prévus au budget**

ENFANCE JEUNESSE

N°30-2021 – Renouvellement de l'agrément Service Civique

Rapporteur : Mme Céline ROTHEA

Par délibération n°9-2015 du 5 mars 2015, la commune de Millery a souhaité recourir au Service Civique et engager une demande d'agrément. Cet agrément, valable 3 ans, a fait l'objet d'un premier renouvellement, autorisé par délibération n°49-2018 du 5 juillet 2018 et validé par la Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale le 22 octobre 2018.

L'agrément actuel permet à la commune de Millery d'accueillir deux volontaires Service civique pour des missions d'une durée maximale de 8 mois chacune, dans le domaine de l'éducation d'une part et de la culture d'autre part. Il arrivera à échéance le 22 octobre 2021. Il est donc proposé de procéder à la constitution d'un dossier de renouvellement de cet agrément.

Il est rappelé que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Il est rappelé que le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire correspondant à 7,43% de l'indice brut 244 (à titre indicatif, cela correspond à 107,58 € depuis le 1er février 2017).

Il est rappelé qu'un tuteur est désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le ou la volontaire dans la réalisation de ses missions.

Débat : *Mme ROTHEA expose que ce sont deux personnes en service : une personne qui intervenait auprès de l'école maternelle, et une personne auprès de la bibliothèque. Une réflexion est en cours sur les missions. Un service civique, c'est généralement quelqu'un qui a un projet transverse pour l'école avec une relation gagnant-gagnant pour le jeune et pour l'école. L'indemnité versée par la commune, en complément de celle de l'Etat, pour les frais d'alimentation et de transports, correspond environ à 107 € par mois. Il y a eu plusieurs projets menés précédemment sur l'école : un projet CD, un projet de création d'une bande*

dessinée, un projet sur le feu, qui a été écourté par le covid. Il n'y a pas eu de recrutement en septembre 2020 pour l'école mais on en attend un en septembre. Mme JOUBERT expose, pour la bibliothèque, que le contrat est également de 8 mois. Les missions principales jusqu'à présent : alimentation du site Internet de la bibliothèque, création d'une page Facebook, l'accompagnement au numérique des personnes âgées. Des animations sont également prévues sur l'été avec l'évènement « partir en livres » qui sera précisé dans le prochain Millery mag. Le recrutement sur la bibliothèque se fait généralement entre octobre et novembre.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter un renouvellement de l'agrément auprès de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire correspondant à 7,43% de l'indice brut 244 pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.**

N°31-2021 – Modification du règlement des accueils périscolaires

Annexe 4 : Avenant n°1 Règlement des accueils périscolaires

Rapporteur : Mme Céline ROTHEA

Madame ROTHEA expose que la dernière modification du règlement des temps périscolaires et de la restauration scolaire est intervenue par délibération n°57-2019 du 21 novembre 2019.

Il est apparu nécessaire de le modifier afin de l'actualiser mais également de préciser certains points (rappel des tarifs périscolaires tels que délibérés en mars 2018, modalités de gestion des PAI – Projets d'Accueil Individualisés – en lien avec le médecin traitant de la famille et non plus le médecin scolaire ou de PMI et quelques adaptations mineures de rédaction et compréhension).

Débat : Mme ROTHEA précise que ces modifications sont principalement des modifications de forme comme l'ajout de l'affichage des tarifs, ces derniers ne sont pas modifiés cette année, la suppression de quelques coquilles, ou encore des éclaircissements sur la gestion des inscriptions / désinscriptions. Des précisions sont également apportées sur la gestion des PAI, puisque ceux-ci ne sont plus définis par la médecine scolaire, mais directement par le médecin traitant.

M. Fournier Mottet témoigne d'une situation gênante rencontrée en récupérant son enfant au périscolaire, avec une mère de famille qui avait un comportement assez agressif avec son

enfant à la sortie du périscolaire. Qu'est-il prévu dans ce cas ? Mme Rothea indique que des règles de respect sont inscrites dans le règlement, et que si cela devait arriver devant les animateurs, ceux-ci peuvent rappeler ces règles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER les termes de ce nouveau règlement intérieur des temps périscolaires et de restauration scolaire,**
- **DIRE que ce règlement s'appliquera à compter de la prochaine rentrée scolaire, soit à partir du 1er septembre 2021.**

RESSOURCES HUMAINES

N°32-2021 – Régime indemnitaire – Filière Police municipale **Rapporteur : Mme le Maire.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006,

Vu la délibération n°15-2013 portant attribution du Régime indemnitaire, notamment pour les agents relevant des grades de Brigadier-Chef principal de police municipale et de Garde champêtre principal,

Vu la saisine du Comité Technique,

Mme le Maire de compléter le tableau des indemnités spéciales mensuelles de fonction de la police municipale afin d'intégrer le cadre d'emploi de chef de service de la police municipale (catégorie B) afin de le mettre en adéquation avec le cadre d'emploi actuellement occupé par le policier municipal.

Le tableau des indemnités spéciales mensuelles de fonction de la filière police municipale est ainsi complété :

NATURE DE LA PRIME	CADRE D'EMPLOI CONCERNE	MODELITES D'ATTRIBUTION
	AGENT DE POLICE	Indemnité égale au maximum à 20% du traitement mensuel

INDEMNITES SPECIALES MENSUELLES DE FONCTION FILIERE POLICE MUNICIPALE	MUNICIPALE	brut soumis à retenue pour pension
	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	Indemnité égale au maximum à 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** cette actualisation du régime indemnitaire applicable aux agents de police municipale,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à fixer par arrêté individuel le montant attribué par agent,
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget,
- **DE DIRE** que ces primes seront attribuables à partir du 1er juin 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Elections

Mme le Maire rappelle la tenue des scrutins des départementales et des régionales les 20 et 27 juin 2021. Il s'agit d'un double scrutin avec donc deux urnes par bureau. De plus, cette année est également marquée par la création d'un quatrième bureau.

Un appel à volontaires est lancé et il est demandé à tous les élus d'être mobilisés. Il est cependant nécessaire soit d'avoir été vacciné, soit de présenter un test négatif de moins de 48h. Les inscriptions se font auprès de l'accueil de la mairie. Pour les personnes non vaccinées, il est possible de demander une attestation de priorité. Il est possible qu'une partie du dépouillement s'organise en extérieur. Mme Denis demande si une seule injection suffit ? Mme le Maire précise que la question sera posée à la Préfecture, mais étant donnés les délais, on peut difficilement envisager une double injection avant le scrutin. M. Sottet demande si l'ancienne poste sera également utilisée ? Mme le maire précise que les bureaux seront répartis entre la salle du conseil, la salle de pause contre la salle de la poste, la salle Ninon Vallin et la salle du périscolaire qui jouxte Ninon Vallin. Pour orienter les électeurs, des élus de permanence devront également être positionnés à l'extérieur.

Mobilité

Mme le Maire précise que pour le pont de Vernaison, une mise à sens unique (dans le sens uniquement sortant Vernaison > Solaize) sera instaurée en juin en raison des différentes problématiques de fragilisation des câbles. Différentes solutions alternatives sont en cours de réflexion : création d'un pont provisoire à horizon 2 à 3 ans. D'ici un an, un alternat avec feu à l'entrée du pont, dans le sens Solaize > Vernaison, synchronisé avec le passage à niveau, pourrait être mis en place. En parallèle, les contrôles sur les gabarits des véhicules ont été renforcés. A terme, un autre pont porté par l'Etat est attendu, mais dont la construction risque de prendre 7 à 8 ans.

Cérémonie du 8 mai 2021

Mme le maire rappelle la tenue de la traditionnelle cérémonie du 8 mai à 11h au cimetière, en comité restreint.

Animations

Mme le Maire indique que de nombreuses animations sont planifiées dans les prochaines semaines.

Une animation « le printemps au marché » avec le partenariat de Mill animation, de la MEJC et de l'association M ton Marché est prévue le samedi 8 mai. M. Puyjalinet fait un appel à volontaires.

Une autre animation du même type est prévue le 12/06 avec l'appui du CMJ et du périscolaire sur la thématique du développement durable. Mme Rothea précise que les CP et CM2 sont en train de mener des actions sur les éco gestes. A cette occasion, l'abri-bac pour la méthanisation et le compostage des déchets sera également présenté. Avec l'appui du SITOM, la commune recherche 100 volontaires (soit une quarantaine de foyers) intéressés pour la mise en place d'un composteur collectif à partir de septembre, situé vers la place du bouton.

M. Puyjalinet indique également que la commune est partenaire de l'animation « la Nuit est Belle » du 21 mai prochain. L'éclairage public sera coupé sur le centre-ville, dès la nuit tombée, mais aussi sur différents points de la commune équipés de compteurs Linky. Des animations devraient être proposées, des informations seront publiées au fur et à mesure à propos de cette soirée, sur le site Internet.

Mme le Maire indique qu'il est prévu une audition de l'école de musique, « en plein air », le 19/06 après-midi sur la place des Vignes.

Mme Joubert indique que l'animation « Partir en livres » est organisée du 3 juin au 25 juin. Il s'agit d'une animation nationale « bibliothèque hors les murs ». Elle se tiendra vers le jardin des lumières, devant la bibliothèque, avec l'appui de la MEJC et de l'association Lire et Faire Lire.

Mme Rothea ajoute qu'à partir du 24 juin, se tiendra l'exposition #PartageTonBonheur pour partager des photos sur ce qui nous rend heureux, partager des choses positives, à l'initiative du CMJ. Un appel a été fait auprès de l'ensemble des enfants, mais c'est bien sûr ouvert aux adultes. Une sélection des meilleures images sera faite pour une exposition sur les grilles de la mairie.

Par ailleurs, Mme ROTHEA rappelle la tenue de la matinée sans voiture le 12 septembre. Mme le Maire ajoute que le mois de septembre sera particulièrement chargé, avec le forum le 4 septembre, un grand week end de festivités du 16 au 19 septembre.

Communication

Mme le Maire rappelle la distribution du prochain Millery Mag le week end du 29 mai.

SMIRIL

M. Fournier Mottet indique qu'un comité d'usagers, ouvert à tous, est proposé sur le site des Lônes le 29 mai prochain, de 10h à 12h. Des rencontres régulières ouvertes aux élus seront également proposés, avec un cycle mensuel à compter du 11 juin.

Gestion de l'eau

M. Fournier Mottet expose ses questionnements quant à la fusion planifiée de SUEZ et de VEOLIA, et des impacts de cette concentration sur la gestion de l'eau. De plus en plus de collectivités repassent en régie directe. Est-ce que ce sujet a été étudié par le syndicat des eaux ? M. CASTELLANO indique que le débat a été ouvert lors du dernier comité syndical, mais qu'il est resté sans suite à ce stade. La concession doit en effet faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence en 2022, pour une durée de 10 ans. Les coûts sont susceptibles d'évoluer avec la raréfaction de la ressource en eau. M. Lévêque précise que pour la gestion de l'assainissement, une concession de 6 ans a été renouvelée en 2018 avec VEOLIA. Les différentes activités restent séparées. M. Sottet demande si une gestion en régie signifie une gestion en commune ? Mme le Maire précise qu'il s'agit bien d'une régie au niveau du syndicat des eaux. M. Castellano indique qu'une réflexion doit peut-être être faite sur la durée de la concession, pour se laisser la possibilité de mener en parallèle une réflexion de fond sur le mode de gestion.

Levée de la séance : 19h55

Fait à Millery, le 14 mai 2021

Le Maire,



Françoise GAUQUELIN

Le secrétaire de séance,

Jean Dominique SOTTET

DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

- **Judi 8 juillet**
- **Judi 23 septembre**
- **Judi 21 octobre**
- **Judi 9 décembre**